



Question 13/2: Méthodes propres à améliorer la viabilité du service public de radiodiffusion mettant l'accent en particulier sur les pays en développement

COMMISSION D'ÉTUDES 2

ORIGINE: PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 2

TITRE: PROPOSITION DU PRÉSIDENT CONCERNANT LA QUESTION 13/2

Introduction

La Question telle qu'elle se présente a été adoptée par la CMDT-98 et confiée à la Commission d'études 2.

Au cours de la Réunion préparatoire de gestion de la Commission d'études qui s'est tenue à Genève les 2 et 3 juillet 1998, et après un examen attentif de cette Question lors de la Conférence par les autorités de radiodiffusion des pays en développement, l'équipe de gestion s'est aperçue qu'il existait un chevauchement entre, d'une part, cette Question et plus particulièrement les Parties 2.1, 2.2, 2.4, ainsi que l'ensemble des résultats que l'on attend de cette Question et, d'autre part, le mandat de la Commission d'études 1 dans le Secteur du développement (réglementation, politiques, etc.).

Proposition

1 Il est proposé de diviser cette Question en deux parties:

a) *Première partie*

La partie technique qui pourrait être intégrée à la Question 11/2, notamment en ce qui concerne les parties techniques pertinentes des points 2.2, 2.3 et 2.4 de la Question 13/2 ainsi que les résultats pertinents que l'on en attend (non encore disponibles dans la Question 13/2).

b) *Seconde partie*

La partie politique dont le texte sera plus ou moins le même à l'exception des modifications portant sur les points 2.2, 2.3 (possibilité d'une suppression et d'un transfert complet dans la Question 11/2) et 2.4. Le nouveau projet tout entier devrait être envoyé pour examen à la Commission d'études 1.

2 Si cette proposition est acceptée, on créera un petit groupe auquel sera confiée la tâche de préparer un projet de révision final de la Question 11/2 ainsi que la version modifiée de la Question 13/2.

3 Sous réserve de l'approbation (aucune opposition) de la Commission d'études, les deux Questions seront soumises au Directeur du BDT qui les examinera avec la CCDT afin de les avaliser.

N.B: Compte tenu du fait que la réunion de la CCDT se tiendra les 2 et 3 septembre 1998 avant la réunion de la Commission d'études 2, le Président informera la CCDT et lui demandera conseil.
